



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Question écrite n° 51160

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la non-ratification, par la France, du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. En effet, de nombreux pays continuent d'appliquer la peine de mort. Les pays européens, dont la France, se sont d'ores et déjà dotés d'une législation interdisant le rétablissement de la peine de mort. L'Europe, bénéficiant d'une forte autorité sur la scène internationale, doit soutenir de manière ferme et sans équivoque tout moratoire international sur les exécutions capitales. Cette décision constituerait une première étape vers une abolition mondiale. Dans ce sens, la France n'a toujours pas ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. Souvent considérée comme la patrie des droits de l'homme, la France se doit de montrer l'exemple. Il lui demande que la ratification de ce protocole soit inscrite le plus tôt possible à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort en 1981, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question. La France a soutenu le projet de résolution relatif à la peine de mort présenté par l'Union européenne et adopté par la commission des droits de l'Homme des Nations-unies, lors de sa 56e session, qui s'est tenue à Genève au printemps dernier. Depuis 1998, l'abolition universelle de la peine de mort est devenue l'une des priorités de l'Union européenne en matière des droits de l'Homme. Des orientations communes ont ainsi été adoptées pour fixer le cadre de l'action des quinze. Elles prévoient des démarches générales appelant à l'abolition de la peine de mort et encourageant les états à adopter sans attendre des moratoires. Elles prévoient également des démarches en faveur des cas individuels, lorsqu'il apparaît notamment que les normes internationales minimales sont violées. Plus récemment elle a, au nom de l'Union européenne dont elle assurait la présidence, demandé aux autorités américaines de ne pas mettre à exécution la peine capitale prononcée à l'encontre d'un ressortissant américain, M. Alexander E. Williams, qui était mineur au moment des faits à l'origine de sa condamnation. Si la France n'a pas signé et ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, c'est notamment en raison de possibles obstacles juridiques d'ordre interne. Mais il n'est pas exclu d'envisager, à moyen terme, de ratifier ce protocole. En revanche, la France est partie au protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme, instrument qui demeure une référence incontestée en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51160

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5449

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1504